

# CERTIFICAT DE **VIE MARITALE** OU **CONCUBINAGE**

CADRE LÉGAL : CETTE PIÈCE SE PRÉSENTE SOUS FORME D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR AVEC LÉGALISATION DES SIGNATURES ET N'A AUCUNE VALEUR JURIDIQUE.

**DIRECTION  
DE LA RELATION  
AUX USAGERS**

## SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Hôtel de ville  
Place de la République  
36000 Châteauroux  
02 54 08 33 00

affaires.administratives@  
chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :  
Lundi, mardi, mercredi,  
vendredi : 9h-17h  
et le jeudi 9h30-17h

+ D'INFOS :  
www.chateauroux-metropole.fr



## À QUOI SERT CE CERTIFICAT ?

Le certificat de vie commune ou de concubinage permet de prouver que vous vivez en union libre. Il est demandé par certains organismes pour vous permettre de bénéficier de certains droits ou avantages. Vous pouvez demander ce certificat à la mairie quelle que soit votre nationalité si vous vivez en France.



## QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR L'OBTENIR ?

- Je suis domicilié dans la commune.
- Présence des deux intéressés.



## OÙ FAIRE MA DEMANDE ?

Je me rends à la mairie de mon domicile.



## QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ?

### 1. Identité :

- Je suis de nationalité française :
  - Carte d'identité.
  - ou**
  - Passeport pour chacun des intéressés.
- Je suis étranger :
  - Titre de séjour en cours de validité.
  - ou**
  - Pièce d'identité étrangère.



## COMBIEN CELA COÛTE ?

Cet acte est gratuit.



## QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?

Le délai est de cinq jours après avoir effectué ma demande complète.



## À SAVOIR

IL S'AGIT  
D'UN DOCUMENT UNIQUE.  
JE DOIS DONC PENSER  
AU NOMBRE  
D'EXEMPLAIRES  
DONT J'AI BESOIN.



**CHÂTEAUROUX  
MÉTROPOLE**